

**DONNER SON CORPS**  
*À l'École de Chirurgie*

---

## **DONNER SON CORPS A L'ÉCOLE DE CHIRURGIE**

**P.4 Qu'est-ce que le don du corps ?**

**P.5 Comment faire don de son corps ?**

**P.6 Quelques informations après le décès ?**

**P.7 Que deviendra le corps après les travaux anatomiques ?**

**P.9 Charte du don du corps à l'Ecole de Chirurgie de l'AP-HP**

---

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité donner votre corps à l'École de Chirurgie des Hôpitaux de Paris, à des fins d'enseignement ou de recherche. Toute l'équipe médicale vous remercie de cette démarche généreuse. Celle-ci est, en effet, indispensable à notre activité qui vise à la mise au point de pratiques chirurgicales innovantes et l'enseignement de techniques déjà reconnues.

Soyez assuré-e que ces recherches et ces enseignements seront réalisés dans le respect de votre corps et, dans toute la mesure du possible, de son intégrité. Nous serons très vigilants sur sa restauration au terme des travaux anatomiques.

Parfois, le don du corps ne permet pas l'organisation d'une cérémonie autour du défunt dans les heures qui suivent le décès. En revanche, une remise des cendres est possible sous certaines conditions (*lorsque le corps est transféré à l'École de Chirurgie de l'APHP*) et si vous en êtes d'accord.

**Pr Thierry BÉGUÉ**

Directeur médical

"Je veux rendre à ceux qui m'ont donné, aidé". G. M.

"En remerciement pour les chirurgiens et futurs chirurgiens qui ont sauvé et qui sauveront des vies". G. P.

L'esprit domine, nos vies sont ETERNELLES en fraternité, je ne nous quitte pas, à mon tour, je vous remercie. Ma confiance est totale". M. G.

"C'est personnel et mon choix". F. W.

"Pour aider la recherche scientifique qui a beaucoup de progrès à faire encore". C. M.

**Témoignages des donateurs :**

"Ma mère a fait don de son corps, et mes frères et sœurs et moi-même ont été très satisfaits des mesures qui ont été prises et le respect de la personne – ce qui nous amène à faire pareil". L. C

"Je suis extrêmement heureuse si à mon décès, je peux même d'une infime partie faire avancer la recherche qui soulage tant de misère humaine". Y. Z.

"Si je puis servir humblement pour aider la médecine, c'est mon souhait". A.-M. A.

"J'ai un peu honte que vous me remerciez infiniment de ma générosité". B. M.

"C'est avec plaisir, pour les futurs scientifiques". B. T.

**"La vie continue"...**

## Qu'est-ce que le don du corps ?

*Le don du corps est le fait de donner son corps après sa mort à un établissement d'hospitalisation, d'enseignement ou de recherche.*

**Ce don s'exprime** sous la forme d'un acte de leg, rédigé entièrement de sa main par le donateur ("testament olographe").

Le corps ainsi donné est confié à un service médico-chirurgical autorisé et peut servir à la recherche, à l'instruction et au perfectionnement des médecins et chirurgiens. On parle pour cette raison de "don de corps à la science", par opposition au don d'organe.

Le don du corps est un acte de générosité. C'est également un acte de solidarité envers nos contemporains qui luttent contre la maladie.

En France, près de 2 800 personnes donnent chaque année leur corps à la science.

350 d'entre elles le donnent à l'Ecole de Chirurgie de l'AP-HP.

Près de 10 000 chirurgiens se forment (formation initiale) ou se perfectionnent (formation continue) dans cette école dans les différentes spécialités chirurgicales (chirurgie viscérale, orthopédie, chirurgie cardiaque, chirurgie plastique, microchirurgie, neurochirurgie, etc.). Des travaux de recherche y sont également menés pour améliorer les techniques opératoires.

Le don du corps ne doit pas être confondu avec le don d'organe. C'est uniquement le don d'organe qui permet de greffer un organe ou un autre élément du corps humain à une autre personne.

Pour les démarches concernant le don d'organe, il faut s'adresser à l'agence de biomédecine :

**Tél. : 0800 20 22 24**

## Comment faire don de son corps ?

**Pour pouvoir être accepté le don du corps doit avoir été formulé personnellement du vivant du défunt.**

**Cette condition** est absolue : aucune demande de l'entourage ne peut être prise en compte, quelles qu'en soient les circonstances. L'entourage ne peut davantage s'opposer à la décision du donateur.

La déclaration de don, écrite en entier à la main, est faite par le donateur sur papier libre. Elle est datée et signée de sa main.

Elle doit être adressée par courrier à l'Ecole de Chirurgie à l'adresse suivante :

**SECRETARIAT**  
**Ecole de Chirurgie (AGEPS)**  
**7 rue du Fer à Moulin 75005 PARIS**

Si le donateur fait connaître à l'Ecole de Chirurgie son souhait de donner son corps à sa mort, ses services lui adressent en retour un formulaire de don.

Une carte de donateur lui sera expédiée à réception de ce formulaire dûment complété, et accompagné d'une photo ainsi que d'une copie de sa carte d'identité.

Le donateur devra signer cette carte et la conserver sur lui.

Il pourra revenir sur sa décision à tout moment. Il devra dans ce cas renvoyer sa carte en indiquant : « donation annulée » en précisant la date.

Un courrier de l'Ecole de Chirurgie lui confirmera la prise en compte de son souhait.

→ [Modèle de lettre à rédiger et carte de donateur en fin du document](#)

### **À noter**

- *Les dons du corps de personnes mineures ou sous tutelle ne sont pas acceptés lors de la demande initiale.*
- *La demande de don ne crée pas d'obligation absolue pour l'Ecole de Chirurgie d'accepter le corps du donateur : par exemple, à la suite du décès, les corps atteints de certaines maladies transmissibles ne sont pas acceptés.*

### **Donateurs hors de l'Île-de-France**

*Les donateurs de province qui souhaitent volontairement faire le don du corps à l'Ecole de Chirurgie de Paris peuvent le faire à condition de mentionner sur les documents à rendre "La prise en charge du transport de corps lors de mon décès sera à la charge de ma famille", la date et la signature du donateur confirmera ce choix.*

## Quelques informations après le décès?

**Avant le transport à l'Ecole de Chirurgie, une cérémonie peut-être organisée selon les indications du donateur ou celles de la famille.**

Elle peut avoir lieu dans les heures qui suivent le décès soit au domicile ou à l'hôpital (et non pas à l'Ecole de chirurgie).

### Le transport de corps vers l'Ecole de Chirurgie

- Si le décès survient en Ile-de-France : **le transport de corps sera gratuit.** Après en avoir été informée, l'Ecole de Chirurgie prendra en effet intégralement en charge l'organisation du transport du lieu du décès vers l'Ecole (uniquement dans les 48 heures qui suivent le décès)
- Si le décès survient en province ou à l'étranger : **le transport du corps devra être effectué par un opérateur funéraire, qui sera choisi et rémunéré par la famille.**

Le corps pourra être pris en charge par la faculté de médecine géographiquement compétente. Notre service aidera la famille à se mettre en rapport avec le service de don du corps le plus proche. **En cas de don exclusif** à l'Ecole de Chirurgie, la famille devra assurer les démarches administratives et financières nécessaires, en rémunérant pour cela un opérateur funéraire pour acheminer le corps à Paris.

#### À noter

- *Il est possible au donateur de promettre le don de son corps à plusieurs établissements autorisés (voir liste ci-après), notamment s'il est appelé à se déplacer fréquemment en province.*
- *Le transport du corps doit se dérouler dans un délai maximum de 48 heures à compter de l'heure du décès. Le transport du corps est possible après le constat de décès fait par le médecin et au vu du certificat de décès attestant qu'il n'y a pas de problème médico-légal, que la mort n'est pas causée par une maladie contagieuse et qu'il n'y a pas d'obstacle au don du corps.*

### Le séjour du corps à l'Ecole de Chirurgie

Après réception du corps à l'Ecole de Chirurgie, celui-ci sera pris en charge par une équipe spécialisée. La préparation et la conservation du corps sont assurées dans des règles strictes et rigoureuses. Leur traçabilité est assurée méthodiquement.

Les chirurgiens effectuent leurs enseignements et leurs recherches pendant plusieurs mois grâce aux techniques de conservation.

Après les interventions, les chirurgiens restituent aux corps leur intégrité physique. Les corps sont mis en bière individuellement avant leur départ de l'Ecole de Chirurgie.

## Que deviendra le corps après son séjour à l'Ecole de Chirurgie?

Sauf volonté contraire du donateur, le corps est crématisé anonymement, les cendres sont dispersées dans la division 102 du cimetière parisien de Thiais.

Une stèle en mémoire des donateurs a été élevée pour permettre aux proches de s'y recueillir.

Si le donateur ne s'y est pas opposé par écrit, ses cendres peuvent être remises à la famille après la crémation.

La famille doit prendre alors en charge les frais de l'urne et d'une éventuelle cérémonie. La demande de restitution des cendres peut être formulée par le donateur lors des démarches initiales ; cette indication devra dans ce cas figurer au dos de la carte de donateur. Elle peut l'être également par la famille au moment du décès, si le défunt ne s'y est pas opposé, par lettre manuscrite, datée et signée, adressée à l'Ecole de Chirurgie. L'Ecole de Chirurgie suit les indications écrites stipulées par le donateur sur la carte.

*(La restitution des cendres n'est possible que pour les dons de corps pris en charge par l'Ecole de Chirurgie de l'AP-HP)*

**Cimetière parisien de Thiais**  
**Route Nationale 7**  
**Avenue de Fontainebleau**  
**94320 THIAIS**  
**Tél. : 01 41 73 27 30**

### Accès

Métro/bus :

Prendre le métro sur la ligne n° 7  
Direction Villejuif et descendre  
à la station Aragon.

Prendre alors le bus n° 185 ou 285  
Jusqu'à l'arrêt cimetière.

- Automobile :

A partir de la Porte d'Italie, prendre  
la nationale 7.

- Parking dans le cimetière.

### Horaires d'ouverture

Hiver :

Semaine : de 8 h 00 à 17 h 30

Samedi, dimanche et jours fériés :  
de 9 h 00 à 17 h 00

- Eté :

Semaine : de 8 h 00 à 18h00

Samedi, dimanche et jours fériés :  
De 9 h 00 à 17 h 45

Des cérémonies laïques et collectives  
sont organisées sous réserve des  
contraintes sanitaires du moment.

Ce temps de mémoire permet aux  
familles de rendre hommage à leur  
proche décédé.

# Modèle de lettre à rédiger

À la main

Nom et Prénom du donateur

Adresse complète

CP – Ville

Téléphone

Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e) (nom, prénom), demeurant (adresse), Lieu et date de naissance, souhaite à ma mort, faire don de mon corps à l'Ecole de Chirurgie de l'AP-HP (7, rue du Fer à Moulin, 75005 Paris)

A

le

Signature du donateur

**D'autres volontés peuvent être exprimées dans ce document, par exemple :**

- L'exclusivité du don à l'Ecole de Chirurgie ou le don à plusieurs établissements.
- La restitution des cendres à la famille.

## Modèle de carte de donateur de corps à l'Ecole de Chirurgie (Spécimen : ne pas utiliser)

**ASSISTANCE  
PUBLIQUE**  **HÔPITAUX  
DE PARIS**

**Don du corps à l'École de Chirurgie**

**Adresse :**  
7, rue du Fer à Moulin  
75005 Paris

Téléphone : 01 46 69 15 20

Photo

Carte de Donateur, N° \_\_\_\_\_

**Je soussigné(e)** \_\_\_\_\_

**Né(e) le :** \_\_\_\_\_

Ayant fait don de mon corps à l'Ecole de Chirurgie, demande que sitôt mon décès constaté, l'Ecole de Chirurgie ci-dessus désignée soit informée sans aucun retard au tél : **01 46 69 15 20**

Au cas où mon décès surviendrait en dehors de la région parisienne, je déclare léguer mon corps à la Faculté de Médecine la plus proche.

**Cochez la case de votre choix**

Je souhaite que mes cendres soient restituées à ma famille

Je souhaite que mes cendres soient dispersées anonymement au cimetière parisien de Thiais

Fait à Paris, le

SIGNATURE

## **Principe de volontariat (consentement)**

Les personnes qui donnent leur corps ont rédigé un testament olographe qui exprime la volonté du don de leur corps après leur mort.

Une carte de donateur leur est remise pour exprimer ce souhait.

## **Principe de gratuité**

Toutes les démarches sont gratuites ainsi que le transport.

Au moment du décès, il y a l'accord d'un médecin pour transférer le corps vers notre établissement. La prise en charge financière est assurée par l'Ecole de Chirurgie.

## **Principe d'anonymat et de traçabilité**

A l'accueil du corps, celui-ci est identifié anonymement grâce à un bracelet numéroté, qui permet sa traçabilité.

## **Respect de l'intégrité du corps**

Un principe majeur de notre laboratoire de techniques chirurgicales est de préserver **l'intégrité** du corps tout au long de son séjour : les corps ne sont pas morcelés. Les chirurgiens en formation ou perfectionnement travaillent sur les corps protégés par des champs opératoires, dans un environnement semblable aux blocs opératoires.

Les chirurgiens prennent connaissance de notre Code de Déontologie et s'engagent à le respecter.

Les corps de donateurs arrivent entiers et repartent entiers à leur destination finale.

A l'Ecole de Chirurgie, la conservation des corps se fait par des techniques physiques en utilisant le froid.

Nos équipements de froid font l'objet d'une surveillance permanente avec un système d'alarme électronique supervisé 24h/24.

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont assurées par un personnel compétent. Celui-ci exerce en outre une surveillance et des soins réguliers à toutes les étapes de l'utilisation du corps. Il y a une présence sur le site 24h/24 tous les jours de l'année.

## **Devenir des corps et des cendres**

Le corps est transporté dans un **cercueil individuel** au crématorium.

En fonction du choix du donateur exprimé de son vivant, les cendres sont :

- Soit dispersées anonymement au cimetière parisien de Thiais près de la stèle érigée à la mémoire des donateurs
- Soit restituées dans une urne à leur famille

Des cérémonies collectives et laïques sont organisées régulièrement si les conditions sanitaires le permettent. Ce temps de mémoire permet aux familles de rendre hommage à leur proche décédé.

## **Non-patrimonialité du corps humain (lois bio-éthiques)**

Le corps appartient à l'Etat.

Il n'y a aucune utilisation commerciale des corps, en tout ou partie, à l'Ecole de Chirurgie.

La mission de l'Ecole de Chirurgie est l'enseignement et la recherche dans le domaine des techniques et gestes opératoires, en formation initiale et en formation continue.

Son objectif est d'améliorer la prise en charge chirurgicale des patients à l'hôpital.

# Facultés de médecine comportant un service de don du corps



## AMIENS

Faculté de médecine  
Service de don du corps  
3, rue Louvels  
80036 Amiens  
Tél. : 03 22 91 94 05

## ANGERS

Faculté de médecine  
Service de don du corps  
Rue Haute-de-Reculée  
49000 Angers  
Tél. : 02 41 73 58 18

## BESANCON

Faculté de médecine  
Service de don du corps  
Laboratoire d'anatomie  
Place Saint-Jacques  
25000 Besançon  
Tél. : 03 81 66 56 19

## BORDEAUX

Faculté de médecine  
Service de don du corps  
Laboratoire d'anatomie  
146, rue Léo-Seignat  
33000 Bordeaux  
Tél. : 05 57 57 10 10  
ou 13 50 ou 14 34

## BREST

Service de don du corps  
22, rue Camille Desmoulins  
29279 Brest  
Tél. : 02 98 01 64 26

## CAEN

Faculté de médecine  
Service de don du corps  
Av. de la Côte de Nacre  
14000 CAEN  
Tél. : 02 31 56 82 09  
(Poste 82-09)

## CLERMONT-FERRAND

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
28, place Henri-Dunant  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 73 17 80 99  
ou 80 90

## DIJON

Faculté de médecine de Dijon  
Laboratoire d'anatomie  
Service de don du corps  
7, bd Jeanne d'Arc  
21000 Dijon  
Tél. : 03 80 39 33 72  
(Après-midi)

## GRENOBLE

Faculté de médecine  
Service de don du corps  
Domaine de La Merci  
38706 La Tronche Cedex  
Tél. : 04 76 63 71 49

## LILLE

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
1, place de Verdun  
59045 Lille Cedex  
Tél. : 03 20 62 69 41

## LIMOGES

Faculté de médecine - don du Corps  
Laboratoire d'anatomie  
2, rue du Dr Marcland  
87025 Limoges Cedex  
Tél. : 05 55 43 58 24

## LYON

Faculté de médecine  
Association don du corps  
8, av. De Rockefeller  
69373 Lyon Cedex 08  
tel : 04 78 77 28 48  
Tél. : 04 78 77 75 32  
(lundi, mardi et jeudi)

## MARSEILLE

Faculté de médecine  
Service de don du corps  
27, Bd. Jean Moulin  
13005 Marseille  
Tél. : 04 91 32 45 35

## MONTPELLIER

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
Rue de l'Ecole de Médecine  
34000 Montpellier  
Tél. : 04 34 43 35 72

## VANDOEUVRE LES NANCY

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
9, av. de la Forêt de Haie  
BP 184  
54505 Vandoeuvre  
Tél. : 03 72 74 63 08

## NANTES

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
1, rue Gaston Veil  
44000 Nantes  
Tél. : 02 40 41 28 10

## NICE

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
28 av. Vallombrose  
06107 Nice Cedex 2  
Tél. : 04 93 37 77 77

## NIMES

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
Avenue Kennedy  
CS 83021  
30908 Nîmes Cedex  
Tél. : 04 66 02 81 58  
30 ou 91

## PARIS

Ecole de Chirurgie de l'Assistance  
Publique - Hôpitaux de Paris  
7, rue du Fer à Moulin  
75005 Paris  
Tél. : 01 46 69 15 20

## POITIERS

Faculté de Médecine  
6, rue de la Milètrie  
BP 199  
86034 Poitiers  
Tél. : 05 49 45 43 51

## REIMS

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
51, rue Cognacq-Jay  
51095 Reims Cedex  
Tél. : 03 26 91 35 44

## RENNES

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
2, rue Henri Le Guilloux  
35000 Rennes  
Tél. : 02 23 23 49 26

## ROUEN

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
22, Bd Gambetta  
76000 Rouen  
Tél. : 02 35 14 84 40

## SAINT-ETIENNE

Faculté de médecine Jacques Lisfranc  
Laboratoire d'anatomie  
15, rue Ambroise-Paré  
42023 Saint-Etienne Cedex 2  
Tél. : 04 77 80.22.56

## STRASBOURG

Faculté de médecine  
Centre de don des corps  
Institut d'anatomie  
4, rue de Kirschleger  
67085 Strasbourg Cedex  
Tél. : 03 68 85 39. 30

## TOULOUSE

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
133, route de Narbonne  
31000 Toulouse  
Tél. : 05 61 55 03 68

## TOURS

Faculté de médecine  
Laboratoire d'anatomie  
10 bis, Bd Tonnellé  
37032 Tours Cedex  
Tél. : 02 47 36 60 40  
Ou 02 47 36 60 39

## Bref historique de l'Ecole de Chirurgie

L'Ecole de Chirurgie a été fondée le 21 décembre 1832 par décision du Conseil Général des Hospices.

En 1849, cet amphithéâtre fut rattaché à l'Assistance Publique de Paris, nouvellement créée.

En 1982, sous la direction du Professeur Christian CABROL, l'ensemble des locaux de l'Ecole de Chirurgie a été reconstruit.

Cette école est aujourd'hui ouverte aux praticiens de l'AP-HP, mais également à des praticiens de toute la région Ile-de-France et d'autres régions.

L'élargissement de l'ouverture de cet établissement et l'actualisation continue des protocoles d'enseignement et de recherche sont des facteurs de son succès qui se matérialise par l'augmentation permanente de sa fréquentation et par la diversité des qualifications des chirurgiens.

### L'Ecole de Chirurgie et l'AGEPS

L'Ecole de Chirurgie est installée sur le site de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé des Hôpitaux de Paris qui assure sa gestion humaine, économique et technique.

L'AGEPS est un service général de l'AP-HP avec une structure médicale.

Elle travaille au service des hôpitaux et de leurs malades.

Elle met en œuvre, dans le domaine des Equipements et des Produits de Santé, la politique de l'AP-HP.



## Pour toute information

### Ecole de Chirurgie de l'AP-HP (AGEPS)

7, rue du Fer à Moulin

(Accès à pied)

75005 PARIS

### Numéros de téléphone:

01 46 69 15 20 (garde téléphonique en permanence)

01 46 69 15 59

01 46 69 15 60 ou 15 62

E-mail : [ecole.chirurgie@eps.aphp.fr](mailto:ecole.chirurgie@eps.aphp.fr)  
[ecole.chirurgie2@eps.aphp.fr](mailto:ecole.chirurgie2@eps.aphp.fr)

### Accès :

Métro : stations Gobelins, Censier Daubenton ou Saint-Marcel

Bus : 91 – 67 : arrêt Saint-Marcel – Jeanne d'Arc

47 – 27 : arrêt Monge – Claude Bernard

83 : arrêt Gobelins

